FAQ des professionnels pensions

Bonus pension

Général | Constitution | Carrière mixte

Jours assimilés | mypension.be | Plafond bonus

Montant et paiement | Étranger | Impôts

Pension de survie | GRAPA

Pension minimum garantie

Général

Flexi-jobs

Général

Bonus pension

Général

SAL IND FCT

À qui pouvons-nous nous adresser, en tant que professionnels, pour poser des questions sur la législation en matière de pension ? (Questions dont on ne voit pas de réponse sur le site, FAQ, ...) ?

Ces questions peuvent être posées via le formulaire de contact général présent sur notre site Web.

Les citoyens doivent-ils déclarer à l'avance combien de temps ils souhaitent continuer à travailler ?

Non, lorsqu'un citoyen souhaite prendre sa pension, nous calculons le montant du bonus qu'il recevra.

Pour quelqu'un qui peut prendre sa pension aujourd'hui, le nombre d'années de carrière est-il pris en compte au moment de la date la plus proche ? Ou le nombre d'années de carrière est-il consulté au 1er juillet 2024 ?

Le nombre d'années de carrière est pris en compte à la date de pension la plus proche, même si celle-ci est antérieure au 1er juillet 2024.

Si une personne prend sa pension et décide finalement de la reporter, la période de référence reprend-elle ou non ?

Si une personne décide de reporter sa pension, elle continue à se constituer son bonus tant que la pension n'a pas été versée.

Constitution

SAL IND FCT

Les jours pendant lesquels le citoyen exerce un flexi-job comptent-ils également pour le calcul du bonus ?

SAL FCT

Oui, les jours pendant lesquels le citoyen exerce un flexi-job sont pris en compte dans la carrière de salarié et constituent un bonus pension. Attention, il doit bien s'agir d'un flexi-job qui n'est pas combiné à une pension de retraite, puisque vous ne pouvez plus constituer de bonus pension si vous recevez votre pension de retraite.

Un salarié compte 42 années de carrière. S'il souhaite travailler 4 ans de plus, peut-il choisir de commencer à se constituer son bonus après avoir atteint 43 années de carrière ?

Non, la constitution du bonus commence d'office à la date la plus proche à laquelle le citoyen peut prendre sa pension. Nous sommes actuellement dans une période de transition, ce qui signifie que la constitution du bonus commencera, au plus tôt, le 1er juillet 2024, même si la date de pension la plus proche est antérieure.

Peut-on constituer du bonus après l'âge légal de la pension ?

Constituer un bonus est également possible après l'âge légal de la pension, à condition de reporter sa pension de retraite.

Si un travailleur salarié ou fonctionnaire veut constituer un bonus pension, son employeur est-il obligé de le maintenir en service au-delà de l'âge légal ?

SAL FCT

Il s'agit ici de relations employés/employeurs pour lesquelles le Service fédéral des Pensions n'est pas compétent. De plus, il peut s'agir ici de mise en œuvre de dispositions statutaires qui relèvent de la responsabilité exclusive des différents employeurs publics.

Un employeur n'est pas contraint de maintenir un salarié ou un fonctionnaire en service pour qu'il puisse constituer un bonus pension. À noter que si tel est le cas, le travailleur a la possibilité de constituer un bonus auprès d'un autre employeur qui l'engagerait, mais uniquement dans le cas où il ne reçoit pas encore une pension de retraite.

Pour la constitution du bonus, le travailleur peut-il être occupé chez plusieurs employeurs différents (éventuellement de manière ininterrompue) ?

SAL

Oui, cela ne pose aucun problème. La constitution du bonus sera bien limitée à 312 jours par an. Une personne qui travaille plus qu'un temps plein pendant un an ne constituera donc un bonus que pour une année et non pour la totalité de la période travaillée au cours de cette année.

Que se passe-t-il si quelqu'un décide de se constituer un bonus mais que ce dernier est soudainement supprimé ? Le citoyen perd-il alors ce droit ?

Cette question n'est pas de la compétence du Service fédéral des Pensions. La suppression ou la modification éventuelle de la réglementation en vigueur est du ressort du législateur qui, au moment de sa décision, peut ou non prévoir des mesures transitoires ou des garanties.

Le bonus est-il également valable pour un fonctionnaire qui travaille 3 années de plus après ses 65 ans ? Il devrait prendre sa pension pour limite d'âge le 1er juin 2024. FCT

Oui. Que la date de pension la plus proche soit une date anticipée ou à l'âge légal, la constitution du bonus est possible dès que cette date est atteinte et que le citoyen continue son activité professionnelle au-delà sans bénéficier d'autres pensions dans un autre régime par ailleurs.

Quelle est l'influence du coefficient de réévaluation pour les tantièmes préférentiels ? Un exemple peut-il être fourni pour expliquer quand commence la période de référence et à quel montant le bonus est constitué dans ce cas ? FCT

En matière de bonus, l'influence des tantièmes préférentiels a un impact au moment de la fixation de l'ouverture du droit à la pension. Ainsi, un citoyen qui peut bénéficier de tels tantièmes pourrait atteindre plus rapidement sa date de pension la plus proche qui détermine aussi le début de la période de référence du bonus.

Un enseignant a sa date de pension la plus proche après 43,17 années de carrière. Est-il vrai que le régime général des salariés est appliqué et que le nombre d'années de carrière sera donc inférieur ? FCT

Oui, le calcul est bien effectué en prenant en compte les règles qui prévalent dans le régime général des salariés. Pour fixer le nombre de 43 années de carrière minimum, qui détermine si le citoyen peut prétendre aux conditions maximales de constitution du bonus par année de travail supplémentaire ou rester dans le système de base qui prévoit une progressivité, l'influence des tantièmes préférentiels n'est pas prise en compte.

Un fonctionnaire est dans les conditions pour obtenir un bonus à partir du 1er juillet 2024 ; il poursuit son activité quelques jours, puis est mis en incapacité de travail et épuise son crédit maladie. Il est donc payé à 100 % durant ce temps. Bénéficiera-t-il de son bonus pension pour cette période? FCT

Sont éligibles pour la constitution du bonus pension les périodes rémunérées à 100 % et assimilées à de l'activité de service.

Carrière mixte

SAL FCT

Une personne travaille encore à temps plein comme fonctionnaire et envisage de prendre sa pension de fonctionnaire au plus tôt le 01/01/2025. Cette personne a une carrière mixte et reçoit déjà sa pension de salarié. Est-elle éligible au nouveau bonus pension ?

Non, toute personne ayant déjà pris une pension de retraite belge n'a plus droit au bonus pension.

Une personne travaille comme fonctionnaire mais reçoit déjà une pension de salarié. Peut-elle renoncer temporairement à sa pension de salarié (avant le 01/07/2024) afin de se constituer un bonus pension à partir du 01/07/2024 ?

Non, une personne déjà (partiellement) pensionnée ne peut plus se constituer de bonus pension.

Que se passe-t-il si une personne continue à travailler dans 2 régimes en même temps, par exemple fonctionnaire/indépendant, et a également un revenu/une activité complémentaire dans le régime des salariés ?

SAL IND FCT

Différentes restrictions sont prévues dans la constitution d'un bonus pension.

Continuer à travailler simultanément dans plusieurs régimes de pension ne permet d'obtenir qu'un maximum de 312 jours bonus par année de référence. Une personne qui travaille à temps plein comme indépendant et qui exerce également une activité complémentaire comme salarié obtient donc 312 jours bonus par année de travail supplémentaire.

Jours assimilés

SAL IND FCT

S'agit-il d'une prise en compte de 30 jours assimilés pour les 3 ans ou par année de référence (donc 90 jours au maximum pour les 3 ans) ?

Il s'agit d'une prise en compte de 30 jours assimilés par année de référence.

Comment fonctionne le décompte au prorata des jours non assimilés pendant l'année de référence ? Sur la base de 312 jours R6 ?

Pour les jours assimilés, il n'y a pas de proratisation. Un salarié à temps plein ou à temps partiel a la possibilité d'obtenir 30 jours assimilés pour la constitution du bonus.

Pour les jours de travail, les jours sont comprimés sur la base des heures enregistrées. Les jours de bonus sont donc convertis en équivalents temps plein (ETP).

Les jours qui ne donnent pas droit à un bonus (comme le crédit-temps, l'interruption de carrière ordinaire, etc.) sont ignorés lorsqu'on détermine les jours bonus.

Le citoyen travaille à 80 % avec un crédit-temps fin de carrière après sa date de pension la plus proche. Le bonus sera-t-il également constitué à 80 % ? SAL

Oui, seuls les jours de travail effectif constituent un bonus. Le crédit-temps fin de carrière ne constitue pas de bonus.

S'il y a un emploi pendant le RCC, c'est-à-dire qu'aucune allocation de chômage n'est reçue, mais que seul le supplément de l'employeur est conservé, existe-t-il un droit de se constituer le bonus ? SAL

Oui, l'occupation sera prise en compte pour le bonus pension. Le fait de conserver le supplément de l'ancien employeur n'a ici aucun impact.

Un travailleur salarié peut prendre sa pension légale à partir du 01/09/2024 et continue à travailler jusqu'au 31/12/2024 inclus. Il travaille à temps partiel et combine avec un crédit-temps fin de carrière à mi-temps. Il constitue donc une demi-année de bonus pension. Doit-il travailler jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'au 01/01/2025 pour avoir droit au bonus pension après 6 mois ? En outre, le montant est-il calculé au prorata après 6 mois, soit 1 887,50 € pour la première année à temps partiel, ou 943,75 € dans le cas d'une demi-année? SAL

Pour répondre à cette question, nous devons supposer que la date de pension la plus proche est l'âge légal.

Le salarié peut donc se constituer un bonus pension pour 4 mois, c'est-à-dire du 01/09/2024 au 31/12/2024 inclus. La pension ne peut donc être prise qu'à partir du 01/01/2025 au plus tôt, car la législation relative au bonus pension n'entre en vigueur qu'à ce moment-là.

La constitution sera cependant limitée à l'occupation à temps partiel, en d'autres termes jusqu'à 52 jours, soit 13 jours par mois x 4 mois.

Chômage dans ce cas = chômage complet ? Ou également limité pour le chômage temporaire ? SAL

Toutes les formes de chômage : le chômage temporaire tout comme le chômage complet.

La constitution du bonus est cependant limitée à 30 jours par an et à condition qu'il y ait au moins 1 jour de travail dans l'année.

Le salaire garanti des salariés compte-t-il comme jours travaillés ou comme jours assimilés pour le bonus pension ? SAL

Cela dépend de la manière dont les jours ont été enregistrés par l'employeur. Si les jours sont considérés comme des jours de travail, alors ils comptent tous.

Si l'employeur indique que ce sont des jours d'inactivité, alors ils peuvent compter jusqu'à maximum 30 jours sur l'ensemble de l'année de référence.

Le citoyen peut-il se constituer un bonus pension s'il reçoit actuellement une indemnité de préavis, de rupture ou de licenciement ? SAL

Oui, cela permet de se constituer un bonus pension.

Dans notre entreprise, il y a des équipes de nuit, de jour et de week-end. Le week-end de travail équivaut à une semaine de travail complète. Est-ce également valable pour le bonus pension ? SAL

Oui, les heures prestées et enregistrées sont converties en équivalents temps plein (ETP) dans le régime des 6 jours. Peu importe que ces heures soient prestées sur 2, 3, 4, 5 ou 6 jours. Nous recevons les heures effectivement prestées et le nombre d'heures qu'un collaborateur à temps plein doit travailler, et nous nous basons sur ceux-ci pour l'ETP.

Les jours fériés sont considérés comme des jours de travail normaux pour ceux qui travaillent le week-end et, après le jour férié, ils ne sont autorisés à récupérer que partiellement leurs heures. Avec les jours de congés légaux et les jours d'ancienneté, ils représentent plus de 30 jours assimilés. Comment cela va-t-il évoluer? SAL

Tout dépend de la manière dont l'enregistrement a été effectué. Les jours de congé annuel et de congé légal ne comptent pas pour les 30 jours assimilés mais bien pour les jours de travail. Les jours d'ancienneté, s'ils sont enregistrés de la même manière que le congé annuel, n'auront donc aucun impact sur le calcul des 30 jours.

Si le citoyen prend un crédit-soins à 4/5, le bonus est-il constitué avec un emploi à 80 % ? SAL FCT

Tout comme pour le crédit-temps fin de carrière, le bonus ne sera constitué qu'à 80 %. Le crédit-soins ne donne droit à aucun jour de bonus.

Une interruption de carrière ordinaire n'est pas une période assimilée pour la constitution du bonus. Qu'en est-il des congés thématiques fédéraux (aide médicale, etc.) ?

SAL FCT

Les congés thématiques comptent pour la constitution du bonus, à condition d'avoir travaillé au moins 1 jour au cours de l'année de référence. La constitution est limitée à 30 jours par année de référence.

Est-il exact que les jours de chômage/RCC comptent dans les 30 jours assimilés ?

SAL FCT

Oui, la constitution est limitée à 30 jours par an et il doit y avoir au moins 1 jour de travail par an.

La disponibilité est-elle considérée comme un jour de travail ?

FCT

Sont éligibles pour la constitution du bonus pension les périodes rémunérées à 100 % et assimilées à de l'activité de service.

Suivant les cas, les disponibilités avec traitement d'attente pourraient être admissibles pour la constitution du bonus pour les 30 jours potentiellement assimilés par année de référence.

La semaine de 4 jours ou la carrière à mi-temps pour les fonctionnaires âgés de 55 ans et plus réduisent-elles également le bonus ?

FCT

Oui. Le bonus est calculé de manière proportionnelle au volume d'activité restante.

Pouvez-vous donner un exemple de combinaison avec rachat des périodes d'études ?

FCT

Les périodes d'études régularisées ne font pas partie des dispositions prévues pour le bonus.

La non-activité préalable à la pension (NAPAP) compte-t-elle aussi trente jours pour la police ?

FCT

La question n'est pas d'application. Un citoyen qui bénéficie d'une mesure de fin de carrière (telle que la NAPAP) doit normalement prendre sa pension dès que son droit à pension est ouvert (date de pension la plus proche ou « date P »). Dès lors, puisqu'une pension est prise, la possibilité de constitution d'un bonus n'est plus possible. Par ailleurs, la NAPAP est une position de non-activité

Les jours d'indemnités de maladie qui sont encore payés à 100 % pour les fonctionnaires comptent-ils pour la constitution ? FCT

Oui. Sont éligibles pour la constitution du bonus pension les périodes rémunérées à 100 % et assimilées à de l'activité de service

Les congés de maladie des fonctionnaires sont-ils considérés comme des jours assimilés ? FCT

Oui. Sont éligibles pour la constitution du bonus pension les périodes rémunérées à 100 % et assimilées à de l'activité de service.

Y a-t-il une différence dans la constitution du bonus entre un jour de maladie d'un fonctionnaire qui dispose encore d'un crédit maladie et d'un fonctionnaire dont le crédit est épuisé (disponibilité avec indemnité) ? FCT

Oui. Sont éligibles pour la constitution du bonus pension les périodes rémunérées à 100 % et assimilées à de l'activité de service.

Suivant les cas, les disponibilités maladie avec traitement d'attente pourraient être admissibles pour la constitution du bonus pour les 30 jours potentiellement assimilés par année de référence.

Les congés de maladie payés à 100 % au personnel de l'enseignement comptent-ils pour la constitution du bonus ? FCT

Oui. Sont éligibles pour la constitution du bonus pension les périodes rémunérées à 100 % et assimilées à de l'activité de service.

mypension.be SAL IND FCT

La date de début de la constitution du bonus sera-t-elle communiquée dans le dossier personnel du citoyen sur mypension.be ?

Depuis juin 2024, une grande partie des citoyens peuvent consulter sur my**pension**.be la date à partir de laquelle ils peuvent constituer un bonus.

Où les citoyens peuvent-ils consulter leurs années de carrière sur mypension.be ? Il existe des lignes du temps mais aucun calcul effectif du nombre d'années.

Nous espérons pouvoir fournir davantage d'informations sur my**pension**.be courant 2025. Comme la loi est nouvelle, nous devons d'abord ajuster nos programmes de calcul et cela prend beaucoup de temps de développer un produit de haute qualité.

Plafond bonus

SAL IND FCT

Est-ce que la pension complémentaire constituée par l'employeur est prise en compte pour la fixation du plafond ?

Oui.

Sur la base de quels paramètres le bonus pension et l'éventuelle pension complémentaire sont-ils convertis en rente pour déterminer si le plafond maximal a été dépassé ou non ?

Les capitaux du second pilier sont convertis en rente fictive sur base des coefficients déterminés dans l'annexe de l'arrêté royal du 25 avril 1997.

Les bonus pension versés sous forme de paiement unique (capital) sont convertis en rente sur demande de l'intéressé.

Pour le plafond bonus, quel est l'impact de l'octroi d'une pension au taux ménage ?

SAL IND

L'octroi d'une pension au taux de ménage n'a pas d'impact en tant que tel, mais bien entendu c'est cette pension au taux de ménage qui sera prise en compte pour déterminer si, en plus du bonus, le plafond est dépassé

Ce plafond mensuel est-il le montant brut ou le montant imposable ?

Nous prenons en compte tous les droits de pension (bruts) et ajoutons le montant net du bonus (converti en rente).

Est-ce que le plafond mensuel sera également indexé ?

Oui.

Montant et paiement

SAL IND FCT

Je ne comprends pas comment 0,60 euro par jour donne 3 775 euros par an… 0,60 X 312 (nombre de jours dans une année complète) = 187,20 non ?

Le calcul du capital doit également être multiplié par le facteur espérance de vie de 20,16.

Année de référence 1 = 312 x 0,6 = 187,20 => capital = x 20,16 = 3 773,95 arrondi à 3 775

Année de référence 2 = 312 x 1,2 = 374,40 => capital = x 20,16 = 7 547,90 arrondi à 7 550

Année de référence 3 = 312 x 1,8 = 561,60 => capital = x 20,16 = 11 321,86 arrondi à 11 325

(Montants basés sur l'indice de juillet 2023)

Comment convertissez-vous en montants mensuels sans savoir combien de temps une personne vivra encore ?

Pour déterminer le capital, un facteur d'espérance de vie de 20,16 ans a été appliqué, si l'on choisit de retirer les intérêts, ils seront remboursés après 20 ans (les intérêts sont également toujours indexés).

Les montants du bonus pension sont-ils indexés ?

Oui, les montants suivent l'indice.

L'index a-t-il un effet rétroactif sur les bonus qui auraient pu être octroyés avant la nouvelle indexation, exemple : droit pension anticipée au 01.01.2025, continue son activité, durant 12 mois soit 01.01.2026, changement d'index en juillet 2025, comment l'effet est-il calculé ?

La date de début du bonus est liée à la date de début de la pension de retraite, donc l'indexation suivra également celle de la pension de retraite.

Pourquoi quelqu'un choisirait-il de recevoir le bonus mensuellement ? Est-ce que cela présente des avantages ?

Le paiement mensuel se poursuit jusqu'au décès. Par conséquent, si le citoyen vit plus longtemps que le facteur d'espérance de vie de 20,16 ans utilisé pour convertir le capital en montants mensuels, cela rapportera finalement un montant plus important. Avec l'indexation, la prestation mensuelle est également indexée.

Si une personne continue à travailler pendant 20 mois après sa date de pension la plus proche, recevra-t-elle le montant annuel de l'année 1 + 8/12 du montant annuel de l'année 2 ?

Oui, c'est correct.

Le bonus pension est-il pris en compte pour déterminer le montant brut total dans le cadre de la cotisation de solidarité ?

Non.

Quel est le facteur de conversion utilisé pour convertir le capital du 2e pilier en intérêts ?

Les capitaux du deuxième pilier sont convertis en rente fictive sur base des coefficients déterminés dans l'annexe de l'arrêté royal du 25 avril 1997.

Pour les fonctionnaires qui dépendent d'un autre organisme de pension, comme Ethias par exemple, qui calcule et paie le bonus pension ?

Ethias.

Étranger

SAL IND FCT

Si la date de pension la plus proche est (en partie) déterminée par une activité à l'étranger, les années travaillées à l'étranger comptent-elles également pour le calcul du bonus pension ?

Ce n'est pas un problème s'il existe une activité à l'étranger pour déterminer la date la plus proche à laquelle le citoyen peut prendre sa pension. Pour donner droit au bonus, l'activité continuée doit être exercée en Belgique.

Si une personne prend déjà une pension légale étrangère, la constitution du bonus prend-elle également fin ?

Seules les pensions de retraite belges ont un impact sur l'arrêt de la période de référence.

Que se passe-t-il si la personne s'est constitué un bonus, qu'il a été payé, et qu'il prend plus tard une pension étrangère ?

La pension étrangère n'est pas prise en compte.

Il n'y a pas de révision si une pension étrangère est payée après octroi et paiement du bonus. Mais si la pension étrangère est attribuée en même temps ou avant la pension belge et l'octroi du bonus, entre-t-elle en ligne de compte pour le calcul du plafond ?

Oui, nous tenons compte de toutes les pensions légales et extra-légales connues en Belgique et à l'étranger au moment où le bonus pension est attribué. La date de prise de cours de la pension est également prise en compte.

Les pensions de retraite étrangères seront-elles également prises en compte pour le plafond bonus ?

Les pensions légales et complémentaires qui dépendent d'un régime de pension étranger ou d'une institution internationale doivent être prises en compte pour l'application du bonus pension.

Impôts

SAL IND FCT

Le bonus pension est-il pris en compte pour déterminer le montant total brut dans le cadre de la cotisation de solidarité ?

Le bonus pension est un revenu qui est totalement exonéré d'impôts en Belgique. C'est ce qui est écrit dans la loi. C'est pourquoi aucun précompte professionnel n'est retenu sur le bonus. En effet, le précompte professionnel correspond au paiement 'anticipé' de vos impôts belges. Le bonus ne rentre pas non plus en compte dans le calcul du précompte professionnel sur vos autres pensions.

Le bonus sera payé net, mais devra-t-il être déclaré sur la déclaration d'impôts?

Le bonus pension est un revenu qui est totalement exonéré d'impôts en Belgique. C'est ce qui est écrit dans la loi. C'est pourquoi aucun précompte professionnel n'est retenu sur le bonus. En effet, le précompte professionnel correspond au paiement 'anticipé' de vos impôts belges. Le bonus ne rentre pas non plus en compte dans le calcul du précompte professionnel sur vos autres pensions.

Pension de survie

SAL IND FCT

Un bonus est-il constitué si la personne continue son activité tout en recevant une pension de survie ?

Le bénéfice d'une pension de survie n'empêche pas la constitution d'un bonus pension.

Le bonus pension est un droit individuel. Cela signifie-t-il qu'il échappe aux droits dérivés lors de l'attribution d'une pension de survie ?

Oui.

GRAPA

SAL IND FCT

Lorsque l'on reçoit la GRAPA et le bonus et que cela apparaît dans les comptes, faut-il les « déduire » pour que cela ne compte pas comme capital mobilier ?

C'est exact, le montant du capital sera déduit des biens mobiliers, le montant de la rente n'est pas pris en compte.

La GRAPA n'aura aucun impact, ce qui peut sembler surprenant compte tenu de la logique aide sociale du dispositif qui lui implique de prendre toutes les ressources en considération. Est-ce qu'une dérogation spécifique sera prévue dans la loi ou il y aura une adaptation de la loi GRAPA ?

Une exception spécifique est prévue par la législation relative au bonus.

La pension de bonus, en augmentant les ressources propres, n'a-t-elle pas un impact indirect sur, par exemple, la GRAPA ?

Aucun impact sur la GRAPA : les intérêts ne sont pas pris en compte, le capital est déduit du solde immobilier.

Pension minimum garantie

Général

SAL IND FCT

La condition de travail effectif concerne-t-elle aussi le temps partiel, ou doit-il s'agir en fait de jours travaillés à temps plein ?

SAL Pour vérifier si le citoyen qui travaille à temps partiel remplit la condition de travail effectif, l'occupation à temps partiel est convertie en une occupation à temps plein.

Le nombre de jours d'occupation à temps partiel est donc converti sur la base du nombre d'heures de travail en un nombre inférieur de jours d'occupation à temps plein.

FCT En régime fonctionnaire, il est tenu compte des prestations réelles (durée réduite). Si le travail est rendu à temps partiel, il en sera donc tenu compte pour fixer la durée des prestations.

Faut-il compter au moins 30 années de carrière en Belgique ou dans l'UE pour bénéficier de la pension minimale garantie ?

SAL IND

Pour déterminer si le citoyen remplit la condition de 30 années de carrière, nous prenons en compte chaque année de carrière comme salarié et indépendant en Belgique, dans un pays de l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, en Suisse et dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention bilatérale de sécurité sociale.

mypension.be tient-il déjà compte des nouveaux droits PMG ?

Nos programmes de calcul doivent être adaptés à la nouvelle législation, ces adaptations demandent du temps. Cette adaptation se fera progressivement dès que les programmes de calcul seront adaptés, et mypension.be suivra également.

Un citoyen, né en 1960, a travaillé comme accueillant d'enfants pendant 20 ans et travaille maintenant comme fonctionnaire depuis 20 ans. A-t-elle droit à la PMG ?

SAL Dans cet exemple, le citoyen a commencé sa carrière comme accueillant d'enfants. Nous pouvons donc supposer que ces prestations se situent avant 2003. Les périodes avant 2003 en tant qu'accueillant d'enfants ne comptent pas pour la pension, car le citoyen n'a pas payé de cotisations en tant qu'accueillant d'enfants. Le citoyen ne peut donc pas ouvrir le droit à la PMG dans le régime salarié.

FCT Les conditions pour pouvoir bénéficier du minimum garanti dans le régime des fonctionnaires sont d'avoir au moins 60 ans, justifier 20 années de services admissibles et avoir travaillé effectivement 189 mois sur l'ensemble de la carrière (tous régimes confondus). Dans le cas présenté ici, partant du principe que la carrière est constante (pas ou peu d'absences particulières, etc.) le citoyen a 64 ans en 2024, compte 20 années de carrière en tant que fonctionnaire et a plus de 189 mois de travail effectif. Dès lors, l'octroi du minimum garanti est possible pour la pension de fonctionnaire.

Après 2024, à partir de quand pourra-t-on faire une simulation pour une nouvelle date de prise de cours pour laquelle les nouvelles règles de la pension minimum garantie seront appliquées ?

La simulation sur mypension.be n'est pas encore à jour. Nous ne pouvons pas communiquer de date à partir de laquelle les montants ajustés seront disponibles.

La valorisation (25 %) s'applique-t-elle au travail à temps partiel combiné à une interruption de carrière avant 2002, uniquement pour le calcul de la pension minimum garantie ou également pour le calcul normal de la pension ? SAL

La valorisation du travail à temps partiel avant 2002 s'applique uniquement pour le calcul de la pension minimum garantie.

Une personne qui a travaillé 27 ans en tant que salarié (contractuel au sein de la fonction publique) et un peu moins de 20 ans en tant que fonctionnaire n'a actuellement droit au minimum garanti dans aucun des deux régimes. Avec la réforme, cela serait-il aussi le cas si l'on prend sa pension de fonctionnaire, car les 27 années en tant que salarié compteraient également ?

Cela sera aussi le cas avec la réforme.

SAL Dans le régime salarié, pour ouvrir le droit à la pension minimum garantie, le citoyen doit remplir une première condition de 30 années de 208 jours ou de 156 jours. L'intéressé ayant une carrière de 27 années, il ne remplit donc pas la condition de 30 années et ne peut pas ouvrir le droit à la pension minimum garantie.

Nous ne prenons pas en compte la carrière comme fonctionnaire pour déterminer si l'intéressé remplit la condition de 30 années.

FCT Les conditions pour pouvoir bénéficier du minimum garanti dans le régime des fonctionnaires sont d'avoir au moins 60 ans, justifier 20 années de services admissibles et avoir travaillé effectivement **189** mois sur l'ensemble de la carrière (tous régimes confondus).

Ici, le moment de nomination à titre définitif va jouer un rôle. En effet, si le membre du personnel a obtenu sa première nomination après le 30 novembre 2017, les services contractuels ne pourront pas être pris en considération pour le calcul de la pension de fonctionnaire. Si cette nomination est intervenue avant le 1er décembre 2017 la carrière comme contractuel sera reprise pour la pension de fonctionnaire.

Un salarié travaille à mi-temps pour des raisons médicales. Ce mi-temps a-t-il un impact pour la pension minimum ? SAL

L'activité à mi-temps peut avoir un impact pour remplir les conditions d'ouverture du droit à la pension minimum garantie.

Lorsqu'un citoyen travaille à mi-temps, les jours d'occupation à mi-temps sont tout d'abord convertis sur la base du nombre d'heures de travail en un nombre inférieur de jours d'occupation à temps plein. Une année complète à temps plein représente 312 jours en matière de pension. Une année complète à mi-temps représentera donc 156 jours.

Si l'intéressé comptabilise au moins 30 années de 156 jours, il pourra remplir la condition de 30 années et la condition de travail effectif de 3 120 jours pour ouvrir le droit à la pension minimum garantie à temps partiel.

Si l'intéressé travaille en mi-temps médical, les périodes indemnisées par la mutuelle seront prises en compte comme les prestations à mi-temps pour déterminer si la condition de 30 années de 208 jours ou de 156 jours est remplie.

Les périodes de maladie viendront (partiellement) en déduction du nombre de jours de travail effectifs à prouver par le citoyen.

Quand on parle d'une PMG à temps partiel, on parle bien d'un temps partiel contractuel ? Ou cela comprend-il aussi les temps partiels en crédit-temps avec un contrat à temps plein ? SAL

Quand on parle de PMG à temps partiel, sont visés les citoyens qui peuvent prouver au moins 30 années de 156 jours équivalent temps plein et 3 120 jours de travail effectif sur l'ensemble de la carrière mais qui ne peuvent pas prouver 30 années de 208 jours équivalent temps plein et 5 000 jours de travail effectif.

Les 2 catégories peuvent donc être visées.

Plus d'information est disponible sur notre site web.

Est-il exact qu'en travaillant à temps plein, la condition de travail effectif de 5 000 jours est remplie après un peu plus de 16 ans ? SAL

En effet, le citoyen qui travaille à temps plein remplira la condition de travail effectif de 5 000 jours après un peu plus de 16 ans. Une année complète en matière de pension comporte 312 jours. Le résultat de la division de 5 000 jours par 312 jours correspond à 16,02 années.

Le chômage et les congés de maladie sont-ils pris en compte pour la PMG ? SAL

Pour remplir la condition de 30 années de 208 jours ou de 156 jours, tant les périodes de chômage que les périodes de maladie sont prises en compte.

Pour la condition de travail effectif, les jours de chômage complet ne sont pas pris en compte. Les périodes de maladie viennent (partiellement) en déduction du nombre de jours de travail effectifs à prouver par le citoyen.

Pour les fonctionnaires, les dispenses de service sont-elles considérées comme des périodes assimilées ? FCT

Les périodes rémunérées à 100 % sont assimilées à de l'activité de service.

Flexi-jobs

Général

SAL IND FCT

Dans la loi programme on lit : Si le salarié n'est pas pensionné au sens de l'article 3, 7°, de la loi du 16 novembre 2015 susvisée, cette exonération ne s'applique qu'à concurrence de 12 000 euros par période imposable. Cela ne signifie-t-il pas que cette limite ne s'applique pas aux pensionnés ?

L'exonération du précompte professionnel pour les flexi-jobs relève du SPF Finances. Un nouveau plafond pour les revenus professionnels provenant des flexi-jobs correspond à une disposition du travail autorisé dans le cadre d'une pension de retraite anticipée.

Le plafond appliqué pour le calcul du montant de la pension est-il différent des 12 000 euros imposables ? S'agit-il de catégories distinctes ?

L'exonération du précompte professionnel pour les flexi-jobs relève du SPF Finances. Un nouveau plafond pour les revenus professionnels provenant des flexi-jobs correspond à une disposition du travail autorisé dans le cadre d'une pension de retraite anticipée.

Plafond flexi-job : pourquoi divise-t-on par 2 ?

C'est une décision politique qui vise à appliquer le pourcentage de dépassement du flexi-plafond uniquement sur la moitié du montant.

Si une personne cumule une activité autorisée avec un flexi-job et est âgée de moins de 65 ans (et n'a pas une carrière complète de 45 ans), quelles sont les plafonds que cette personne doit respecter ?

Les revenus totaux (salarié, fonctionnaire, salarié avec un flexi-job) de l'année en question ne peuvent pas dépasser le montant du plafond des activités autorisées. À partir de 2025, il y aura un plafond supplémentaire pour les revenus issus spécifiquement des flexi-jobs.